REGLEMENT du VIDE-GRENIER de TOURRETTES-SUR-LOUP

La loi N° 96-603 du 5 Juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et le décret N° 96-1097 du 16 Décembre 1996 fixent les dispositions applicables aux ventes au déballage.

1 - Cette manifestation est **exclusivement réservée aux particuliers** de la commune de Tourrettes-sur-Loup ainsi que des villages limitrophes ou avoisinantes. Sont exclues au terme de la loi du 30 décembre 1906, les ventes effectuées par des commerçants ambulants et forains lorsque ces ventes ne présentent pas de caractère exceptionnel, correspondent au commerce au titre duquel les intéressés sont soumis à la taxe professionnelle. Les personnes qui participent de façon régulière à des ventes sans s'acquitter des obligations légales qui incombent aux commerçants (et, en particulier, l'inscription au registre du commerce et des sociétés et, en tant que de besoin, la détention d'une autorisation d'installation sur le domaine public) exercent une activité para commerciale passible des sanctions rappelées par la circulaire du 12 Août 1987.

Conformément à la Loi du 2 août 2009 du code du commerce les particuliers inscrits à la vente au déballage s'engagent à ne vendre exclusivement que des objets personnels et usagés, et ce au maximum 2 fois par année calendaire.

2 - Les inscriptions sont entièrement dématérialisées et se font exclusivement par Internet :

- Dans le mois qui précède le vide grenier.
- Sur le site Internet de la Commune : www.tourrettessurloup.com

IL NE SERA PAS ACCEPTÉ PLUS DE DEUX DOSSIERS PAR PERSONNE

3 - Les justificatifs demandés devront être envoyés par courriel après acceptation de votre pré-inscription :

- Photocopie de la **CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ** ou **PASSEPORT** (L'identité et le numéro de la pièce produite seront consignés dans un registre destiné à la préfecture).
  Seules ces pièces d'identité seront acceptées.
- Photocopie d'un justificatif de domicile (Quittance EDF, Telecom), datant de moins de deux mois.

4 - Les organisateurs se réservent le droit de refuser, après vérification, les participants ou les demandeurs qui ne répondraient pas aux conditions requises d'inscription.

5 - L'attribution des emplacements se fera le jour du vide-grenier en fonction de vos choix lors de l'inscription et de votre heure d'arrivée : le remplissage progressif évitant ainsi tout risque d'embouteillage à l'intérieur de la zone d'exposition.

6 - Les voitures d'accompagnant ne pourront circuler que sur les routes longeant le parking et à condition **d'avoir fait l'objet d'une déclaration préalable lors de l'inscription.**

7 - Plusieurs permanences réservées uniquement aux renseignements sont prévues au
2 Place de La Libération– 06140 Tourrettes-sur-Loup

8 - Le règlement de l'emplacements, fonction de la surface du stand, est à payer par chèque uniquement, à l'ordre du Comité des fêtes de Tourrettes-sur-Loup et à déposer ou envoyer **dès notre réponse à votre pré-inscription**. (mentionner au dos du chèque le Nom du participant si différent de celui inscrit sur le chèque)

A réception de votre paiement la confirmation de votre participation vous sera envoyée par courriel ainsi qu'une affiche destinée uniquement à être apposée sur la lunette arrière de leur véhicule et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un affichage « sauvage ». Quoi qu'il en soit, il est impératif de demander une autorisation préalable aux propriétaires, pour les voitures et les façades. Il faut que l'affichage soit sur un support rigide et impérativement retiré après la manifestation. En cas de plainte si ces consignes n'ont pas été respectées, vous serez passibles d'une amende voire d'une poursuite judiciaire.

9 - La mise en **place du vide-grenier se fera à partir de 6h**. La manifestation débutera à 8h pour se terminer à 17h.
Les exposants s'engagent à quitter les lieux à 19h au plus tard

10 - Les marchandises proposées devront être dans un parfait état de propreté et fonctionnement. Tous les objets pourront être proposés au public sauf : drogue, revues pornographiques, politiques, armes … et tout autre objet illicite interdit par la loi. Les prix de vente devront être affichés lisiblement.

11 - L'agencement et la surveillance des stands sont sous la responsabilité de leur titulaire. En aucun cas le Comité des fêtes ne pourra être tenu responsable des vols, casses ou pertes survenues lors de la manifestation.

12 - Par mesure de sécurité, le **remballage ne doit se faire qu'à la fin de la manifestation**. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre à leur départ.

13 - En cas d'intempéries, la manifestation sera soit reportée, soit remboursée par l'organisateur.